

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL

Mercredi 9 SEPTEMBRE 2009



L'an deux mil neuf, le 9 septembre, le Conseil Municipal de la Commune de LA ROCHE-CHALAIS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Mr Jacques MENUT, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : **23**

Date de convocation du Conseil municipal : **3 septembre 2009**

MAIRES DÉLÉGUÉS :

St Michel l'Ecluse et Léparon : Mr ARNAUDINAUD Jean-Pierre

St Michel de Rivière : Mr POINTET Jean-Claude

CONSEILLERS MUNICIPAUX PRÉSENTS :

La Roche-Chalais : BONNET JCI, VIAUD A., DELAVIE J., de GILBERT F., ESPAGNET E., DALY M., OUARY F., BENOIT-BARNE L., NEIGE P., DUMON I., SHARPE S.,

Saint-Michel-l'Ecluse-et-Léparon : GRANGE A, BONNEAU G., TALON J.P.,

Saint-Michel-de-Rivière : MAILLETAS A., PEYRONT M.

Absents excusés :

J. GOBIN qui donne procuration à J.CI POINTET

J. DUVAL qui donne procuration à M. PEYRONT

R. VOINEAU qui donne procuration à J.P ARNAUDINAUD

G. DUBET

MEMBRES CONSULTATIFS PRÉSENTS : LAURIERE S., CROUIGNEAU L., MASSE R., BERTEAU J., VILMIN J., DUVAL S., ATES D., FAUVEL MC.

MEMBRES CONSULTATIFS EXCUSES : GAUTRIAS J., GOUZILH H., MOYEN D., BEAUVAIS JD., PEILLET F.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Gilbert BONNEAU



Le compte rendu de la séance du 2 juillet est approuvé à l'unanimité.

M. ARNAUDINAUD indique qu'il fallait lire dans le compte rendu de la séance du 29 mai dernier, à la question 8, l'Entreprise BERTEAU-MINAL en lieu et place de BERTEAU.

Question 1 : EMPRUNT ASSAINISSEMENT

Le maire rappelle les précédents débats relatifs au budget de l'eau et de l'assainissement et notamment l'obligation de contracter un emprunt de 290 000 € pour financer les travaux récemment effectués et en cours – assainissement SMR, rue de la Dronne et Bois de Gentil.

Trois organismes bancaires ont été consultés.

Le Responsable de la Commission Finances propose que soit retenue la proposition du CREDIT AGRICOLE – indexé sur EURIBOR 3 mois avec une marge de 0.80 – sur une durée de 25 ans avec échéances trimestrielles.

Vote à l'unanimité

Question 2 : AUGMENTATION DES REPAS A LA CANTINE SCOLAIRE

Après avoir rappelé les précédentes dispositions quant aux tarifs des repas scolaires, le maire propose d'augmenter de 2% les prix actuellement pratiqués et de modifier le calcul appliqué pour la facturation.

Ainsi le prix d'un repas passe à 2,13 € au lieu de 2,09 € pour un élève. Il sera appliqué une minoration de 50 % à partir du 3^{ème} enfant d'une même fratrie (même nom patronymique) – écoles primaire et maternelle confondues, ramenant le repas à 1,07 €.

Le coût du repas occasionnel passe à 2,46 € au lieu de 2,41 € et 3,57 € le ticket repas adulte au lieu de 3,50 €.

Vote à l'unanimité

Question 3 : ADMISSION EN NON VALEUR

Une demande de la trésorerie pour décharger celle-ci des produits irrécouvrables.

Cela concerne des frais de garderie et de restauration scolaire pour un montant total de 291,79 €.

Vote à l'unanimité

Question 4 : DECISION MODIFICATIVE

Le maire indique qu'il est nécessaire de procéder à des décisions budgétaires pour les budgets de l'eau et assainissement ainsi que le budget communal.

Il s'agit dans les deux cas de virements de crédits : 20 675 € pour le budget communal, 13 000 € pour l'eau et l'assainissement.

Vote à l'unanimité

Question 5 : FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES

Conformément à la réglementation en vigueur, les frais de fonctionnement des écoles font l'objet d'un remboursement par les communes dont les enfants fréquentent les écoles de LA ROCHE-CHALAIS. Les frais de fonctionnement sont également versés à l'OGEC du Sacré Cœur par la commune.

Ainsi les charges de fonctionnement de l'année scolaire écoulée 2008/2009 retenues pour déterminer un coût moyen par élève et par an des dépenses des écoles publiques sont de 792,81 € - pour rappel, la précédente participation s'élevait à 776,63 €.

Vote à l'unanimité

Question 6 : SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS

Le maire rappelle que toutes les subventions aux associations n'ont pas été mandatées en raison de leur dossier incomplet.

Il propose de valider les propositions suivantes :

- 25 €/an/élève pour les enfants de la commune devant effectuer un voyage scolaire sur et hors territoire national ou classe verte/mer/montage durant l'année scolaire. Cette décision déjà validée par délibération en avril dernier fera l'objet d'un acte permanent et précisera qu'il concerne toutes les structures scolaires accueillant les enfants de La Roche-Chalais (écoles, collèges, lycées – privés ou publics).
- Comité des Fêtes de SML : 2 400 €
- RASED : 20 €/classe et par an
- Les Amis de l'Orgue : 1 000 €
- Comité des Fêtes de SMR : 1 500 €
- Les Jeunes Sapeurs Pompiers de Saint Aulaye : 100€/jeune/an.

La maire profite de cette question pour indiquer qu'à compter de 2010, les associations devront avoir un numéro de SIRET, obligatoire pour bénéficier des fonds publics – un courrier les en informera d'ici la fin de l'année.

Vote à l'unanimité

Question 7: CHOIX D'un ASSISTANT A MAITRE D'OUVRAGE - DIAGNOSTIC ASSAINISSEMENT

Une précédente délibération autorisait la commune à réaliser un diagnostic pour l'assainissement – réseau et station – sur LA ROCHE-CHALAIS, et de lancer une consultation d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'élaboration des documents administratifs et techniques. Six cabinets ont été consultés.

Le maire propose que le Cabinet CHAMADE soit retenu pour un montant HT de 4 830 € correspondant aux missions suivantes : élaboration cahier des charges et DCE – demande de subventions – assistance consultation – dossiers de marché – planification – suivi administratif et financier – bilan et étude technico-financière à l'issue du diagnostic – assistance programmations des investissements – aide à la décision sur mode d'exploitation.
Vote à l'unanimité

Question 8 : REDEVANCE ASSAINISSEMENT COLLECTIF pour habitation non alimentée par le service public en eau potable – SMR

Le maire indique qu'à SMR, des personnes tenues de se raccorder au réseau d'assainissement, s'alimentent en eau à une source qui ne relève pas du service public.

Ainsi la redevance d'assainissement collectif est calculée pour la partie variable :

- Soit par la mesure directe au moyen de dispositifs de comptage posés et entretenus aux frais de l'usager et dont les relevés sont transmis au service d'assainissement – article L 2224-12-5 du CGCT
- Soit, en l'absence de dispositifs de comptage, de justification de la conformité des dispositifs de comptage à la réglementation ou de transmission des relevés, sur la base de critères permettant d'évaluer le volume d'eau prélevé, définis par l'autorité et prenant en compte notamment la surface de l'habitation et du terrain, le nombre d'habitants, la durée du séjour – article R 2224-19-4 du CGCT.

Question ajournée.

Le maire rappelle que tous les puits ou forages doivent être déclarés en mairie avant le 31 décembre 2009.

Question 9 : AUTORISATION DE TRAVAIL A TEMPS PARTIEL

Un agent doit réintégrer la collectivité après une année de congé parental et souhaite un temps partiel de droit à 80% pour élever son enfant.

Vote à l'unanimité

QUESTIONS DIVERSES

Points sur les travaux en cours :

- Voirie – l'opération se termine dans quelques jours
- Point à temps - la programmation est en cours, besoin et consultation en cours
- Petits matériels – liste transmise et consultation pour achat
- Suite arrêté interministériel, la RD 674 n'est plus classée voie à grande circulation – ce qui n'impose plus le retrait des constructions en sa bordure à plus de 75 mètres
- POS : il est envisagé de le transformer en PLU dès l'année prochaine
- Remerciements pour le décès de M.MOYEN
- Recrutement d'un contrôleur des Travaux (poste ouvert mais non pourvu) pour occuper les fonctions de responsable des services techniques.

La séance est levée à 22 heures 50.